



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Le 19 juin 2025, à 17 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-78

OBJET : ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 28 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 32

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Patrice FOURNIER

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à Mme Charlotte CARBONNEL, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250619-2025-78-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Page 1 sur 4

CC-2025-78

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et en particulier la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de portée communautaire en faveur du développement durable et de la maîtrise des énergies,

Vu, la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant notamment aux Régions l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,

Vu, la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui a inscrit l'urgence climatique dans le code de l'énergie et fixé l'objectif de neutralité carbone en 2050,

Vu, la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu, la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat & Résilience,

Vu, la délibération n°CC-2019-120 du 11 juillet 2019 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan climat Air Energie Territorial Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°CC-2021-88 du 17 juin 2021 relative à l'autorisation de signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Vu, la délibération n°CC-2021-137 du 16 décembre 2021 relative à la convention entre l'ADEME et la CCPAL pour le Contrat d'Objectif Territorial (COT),

Vu, la délibération de l'autorité environnementale n°2024-084 du 24 octobre 2024 sur la modification du SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur dont l'une des principales modifications concerne la préservation de la biodiversité et l'atteinte des objectifs de protection forte dans les aires protégées ; la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ; les risques naturels en lien avec le changement climatique,

Considérant, que le SRADDET intègre le Schéma régional climat-air-énergie, le Schéma régional de cohérence écologique, la Planification régionale de l'intermodalité, la Planification régionale des infrastructures de transport et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets,

Considérant, que dans le cadre de la procédure de modification du SRADDET, l'Etat a produit un dire d'approfondissement autour de 6 thèmes pour la résilience et la transition écologique du territoire régional, en date de mars 2022,

Considérant, que le plan d'action Contrat d'Objectif Territorial (COT) a été validé lors du Comité de pilotage du 07 juin 2024, et qu'il aborde les quatre thèmes suivants :

- La mise en œuvre d'une gouvernance et d'un pilotage transverse technique autour des dynamiques de transition,
- La formalisation d'une politique économie circulaire,
- L'inscription du territoire dans une transition énergétique,
- L'élaboration d'une politique d'adaptation.

Considérant, l'avis favorable de la Commission Environnement & Transition Energétique du 11 juillet 2024 concernant la définition de la feuille de route transition écologique articulée autour du Plan Climat et du Contrat d'Objectif Territorial,

Considérant, que la création du service Transition Ecologique au 1^{er} septembre 2024 permet la mise en œuvre de la feuille de route de transition écologique du territoire Pays d'Apt Luberon,

Sollicite, l'aide financière au taux maximum de l'ADEME,

Précise, que les dépenses sont inscrites au budget principal,

Désigne, un élu référent à l'adaptation au changement climatique,

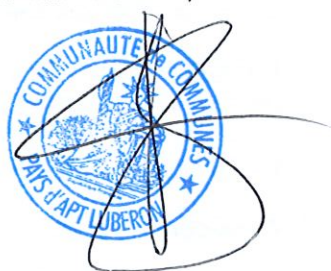
Autorise, le Président à intervenir à toutes les formalités associées y compris la demande de subvention auprès de l'ADEME.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Jean AILLAUD



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 02/07/2025

CC-2025-78

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250619-2025-78-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025
Page 4 sur 4

Considérant, que la stratégie de transition écologique de la CCPAL s'articule autour du SCoT, du PCAET et du COT,

Considérant, que l'un des six objectifs stratégiques du PCAET est de « S'adapter au changement climatique »,

Considérant, que ces objectifs coïncident avec le COT, démarche d'amélioration continue proposée par l'ADEME, structurée autour des référentiels Climat-Air-Energie (anciennement Cit'ergie) et Economie Circulaire,

Considérant, que le COT est une démarche transversale similaire à celle adoptée pour l'animation du PCAET avec les acteurs et partenaires du territoire et qu'à ce titre le COT facilitera le déploiement des actions du PCAET,

Considérant, que l'un des objectifs régionaux obligatoires du contrat d'objectif territorial est de réaliser un diagnostic de vulnérabilité, de partager le diagnostic avec les acteurs locaux, de mener des actions de concertation autour des enjeux et leviers d'actions, ainsi que l'identification de deux actions phares correspondants aux enjeux prioritaires de l'étude,

Considérant, que l'engagement dans une démarche d'adaptation au changement climatique est un prérequis pour obtenir une deuxième étoile du label Climat-Air-Energie dans le cadre du programme Territoire Engagé Transition Ecologique qui évalue les politiques énergétiques des collectivités territoriales,

Considérant, le plan de financement prévisionnel pour 2025-2026 suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses		Montant estimatif des recettes	
Démarche d'adaptation au changement climatique	Diagnostic de vulnérabilité, Stratégie et programme d'adaptation, Et suivi et évaluation 60 000 €	ADEME - Démarche TACCT (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires) (70%)	42 000 €
		Autofinancement (30%)	18 000 €
TOTAL 60 000 €		TOTAL	60 000 €

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 30 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

S'engage, dans une démarche d'adaptation au changement climatique conciliant respect du vivant, des ressources, et bien être humain avec l'ADEME,

Approuve, le plan de financement comprenant un diagnostic de vulnérabilité, une stratégie et un programme d'adaptation ainsi qu'un dispositif de suivi et évaluation,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250619-2025-78-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025
Page 3 sur 4